

## Service social en faveur des élèves

Affaire suivie par :

Monique DARRAULT

Conseillère Technique

Responsable Départementale

Téléphone direct

05 58 05 66 88

06 15 94 26 81

Secrétariat

05 58 05 66.86

Mél : ce.ia40-secretariat-ctd40

@ac-bordeaux.fr

5, avenue

Antoine Dufau

BP 389

40012 Mont de Marsan

Cedex

Mont-de-Marsan, le 09/09/2020

**Objet : procédure protection de l’enfance pour le 1er degré**

Suite au courrier du 25 Août 2020 que vous avez reçu de Monsieur PHAM, IA DASEN par l’intermédiaire des IEN, je vous propose une **nouvelle procédure** d’accompagnement des situations de protection de l’enfance.

**Lorsque vous aurez connaissance** **d’un élève qui relèverait de la protection de l’enfance, vous devrez saisir le service social en faveur des élèves.**

**Tous les items de la fiche de saisine doivent être renseignés** par l’enseignant de l’enfant concerné et/ou le directeur de l’école. **Elle annule et remplace** l’ancien document intitulé « fiche de recueil d’informations préoccupantes concernant un enfant en risque ou en danger ».

**Le service social en faveur des élèves est le destinataire désigné de la fiche de saisine 1er degré** en matière de protection de l’enfance. L’IEN de circonscription devra aussi la recevoir pour information.

Mon rôle est de vous apporter un **conseil technique :**

* Avant toute saisine écrite si vous le souhaitez, par téléphone
* Après m’avoir adressée la fiche de saisine

Nous ferons ensemble une première **évaluation** de la situation de l’élève.

Si nécessaire, **je vous guiderai dans l’écriture d’un rapport** que j’adresserai à la CRIP ou du parquet des mineurs **après avoir mené une évaluation sociale** et pris contacts avec d’éventuels partenaires.

**Tous vos écrits seront expédiés par le secrétariat du service social en faveur des élèves.**

**Conformément à ce que prévoit la loi sur la protection de l’enfance, j’adresserai un courrier à la famille pour les informer qu’une IP (information préoccupante) aura été transmise à la CRIP.**

Le traitement des fiches de saisine 1er degré donnera lieu **systématiquement à un retour d’information** vers l’IEN qui à son tour transmettra l’information aux auteurs des rapports.

Vous devrez utiliser la **fiche de saisine** jointe à cette procédure et l’envoyer à l’adresse suivante : **rapportprotectionenfance40@ac-bordeaux.fr**

Monique DARRAULT